



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-055 DU 7 AVRIL 2026

OBJET : VIE MUNICIPALE – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est proposé de délibérer sur le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal, qui doit respecter les barèmes selon l'importance démographique de la Commune ci-après :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66
Plus de 200 000	145	72,5

L'enveloppe indemnitaire de la commune est fixée à 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit :

FONCTION	Nombre d'élus concernés	Taux indemnitaire retenu (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	58,3
Adjoint au maire	8	18
Conseillers délégués	9	4,72
Conseillers municipaux	11	0
		244,78

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 27 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1 : DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller délégué et de conseiller municipal, qui doit respecter l'enveloppe indemnitaire de la commune est fixée à 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FONCTION	Nombre d'élus concernés	Taux indemnitaire retenu (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	1	58,3
Adjoint au maire	8	18
Conseillers délégués	9	4,72
Conseillers municipaux	11	0
		244,78

Article 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite du rejet.

REÇU LE 22 AVR. 2026



Le Maire,

Steven THIRY.

Tableau récapitulatif
À annexer obligatoirement à la délibération fixant les indemnités de fonction

Date de la délibération : 7 AVRIL 2026

Nom de la commune : HOUDAIN

Population totale : 7006

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire (uniquement si indemnité inférieure au barème)	58,3
1 ^{er} Adjoint	18
2nd Adjoint	18
3ème Adjoint	18
4ème Adjoint	18
5ème Adjoint	18
6ème Adjoint	18
7ème Adjoint	18
8ème Adjoint	18
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal délégué	4,72
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
conseiller municipal	0
TOTAL	244,78